

Facture de mars 2025
Facture n° LC01112296
Emise le 01/04/2025
Numéro Client : 3947344
Référence Abonné : 250 04 3205263

NOUS CONTACTER

Pour toute question sur votre facture, vos badges ou votre abonnement

Service client Ulys
0 970 820 830 (prix d'un appel local)
du lundi au samedi de 8h à 20h

Par courrier
Service client Ulys
CS 30531 - 13558 St-Martin-de-Crau cedex

Retrouvez-nous sur Ulys.com

SIMAO CECILE
24 AVENUE UXELLODUNUM
46140 LUZECH

Montant prélevé le 22 avril 2025	32,40 €
Votre compte : FR76*****668	Votre RUM : 250043205263396664

Description	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Tva
Vos abonnements, options et autres frais				
Classic				
Frais de gestion	1	1,67	1,67	1
Vos consommations				
Consommations Péage (voir détail pages suivantes)			25,33	1

Répartition TVA	Base HT	Taux	Montant TVA
TVA (code 1)	27,00	20,00	5,40
NET A PAYER TTC			32,40 €

ICS : FR94ZZ007048 - Autoroutes du Sud de la France - Compte bancaire n° SOGEFRPP FR76 30003 00200 00020901165 74
TVA sur encaissements.
Aucun escompte pour règlement anticipé.
Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an comprenant un minimum de perception de 9,95 euros.

Facture émise au nom et pour le compte de :

N° d'ordre	Société	Numéro TVA Intra communautaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
	ASF	FR53572139996	27,00	5,40	32,40

Coordonnées des sociétés faisant l'objet d'une facturation pour compte sur vinci-autoroutes.com

Identité du vendeur ou du prestataire

Passadat Guillaume
Ostéopathe D.O
06 33 99 73 22
N° Adell : 460001100

FACTURE N° 46

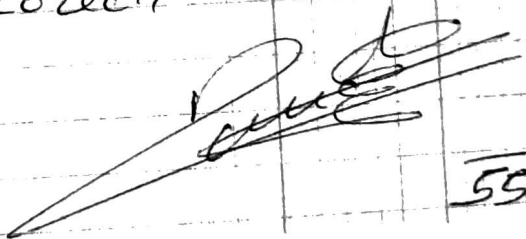
Nom et adresse du client

Mme **LAGREZE**
Léa
31401/1979

n° TVA intracommunautaire

Le 24/10/2025

N° du bon de commande

1 Consultation Ostéopathe	55 €
Langueante ling euros	
relié à ce jour par	003
PASSEDAT Guillaume 116 Av. Mollodernou 66140 Lurech	
	55 €

Date de règlement :

Mode de règlement :

Date de la livraison
ou de la prestation :

Conditions d'escompte
pour paiement anticipé :

Adresse de facturation (si différente) :

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Article L441-10 et D441-5 du Code de commerce)